

Date de la demande	Numéro interne CG 25
Demandeur : NOM :	Référence géomètre
ADRESSE :	
TELEPHONE :	
FAX :	
MAIL :	
Propriétaire du terrain :	Acquéreur du terrain (<i>facultatif</i>):

Présentation générale du projet :

Commune :	Lieu-dit :		
Section :	Parcelle(s) :		
Etat actuel de la (les) parcelle(s) :			
Naturel <input type="checkbox"/>	Exploité-cultivé <input type="checkbox"/>	Viabilisé <input type="checkbox"/>	Construit <input type="checkbox"/>
Carte communale <input type="checkbox"/>	POS <input type="checkbox"/>	PLU <input type="checkbox"/>	En l'absence de document d'urbanisme, autorisation de changer la vocation du sol :
ZONAGE AU DOCUMENT D'URBANISME SI UN TEL DOCUMENT EXISTE :			
Date de clôture du remembrement :			
Explication précise du motif de la division :			

Impact de la division sur les effets de l'aménagement foncier :

	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Lot 6	Lot 7	Lot 8
Surface								
Largeur d'accès								
Type d'accès : (PP) : pleine propriété, (I) : indivision, (SP) : servitude de passage								

La parcelle fait-elle actuellement l'objet d'une exploitation agricole ? OUI NON

Avis de la S/CDAF et de la CDAF :	
Incidence de la division sur l'exploitabilité agricole :	
Incidence de la division sur la qualité environnementale et paysagère :	
Zonage / périmètre particulier d'enjeu environnemental et/ou paysager :	

DECISION : (à remplir par l'administration)

EXTRAIT CADASTRAL

PLAN DE SITUATION



Date de réception :

Numéro de dossier :

Nom du GEOMETRE ou demandeur :

Commune :

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DIVISION DE PARCELLE REMEMBREE

Vous êtes propriétaire d'un terrain qui a été remembré. Vous souhaitez procéder à une division de ce terrain.

Cette démarche doit faire l'objet d'une demande à la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF), ceci en application de l'article L 123-17 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans cette perspective, il vous appartient de renseigner ce formulaire, ou de faire appel à un mandataire, et de le retourner en 3 exemplaires, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président
de la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF)
DEPARTEMENT DU DOUBS
Direction du développement et de l'équilibre des territoires
7 avenue de la Gare d'eau
25031 BESANCON CEDEX

En application de l'article R 123-19 du Code rural et de la pêche maritime, la CDAF est tenue de se prononcer dans un délai de deux mois à compter de sa saisine. A l'expiration de ce délai, cette commission est réputée avoir entériné le projet qui lui est soumis.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au :

Département du Doubs
Service environnement et espace rural
03 81 25 80 97
aurore.abibon@doubs.fr

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques s'appliquent aux informations figurant dans ce formulaire et ses annexes. Ces informations seront traitées informatiquement pour l'instruction et le suivi des demandes de division de parcelles par le secrétariat de la Commission départementale d'aménagement foncier du Doubs (CDAF) et seront strictement protégées. Les informations sollicitées sont obligatoires car elles permettent de vérifier que les projets de division sont compatibles avec les dispositions du Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 123-17. Les informations recueillies dans le présent formulaire et celles contenues dans les documents annexés sont strictement destinées à l'instruction du dossier.